

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 1**

Régie de l'énergie
DOSSIER: <i>R-3552-2004</i>
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: <i>16 mars 2005</i>
Pièces n°: <i>HQD-7, DOC. 3.1</i>

Engagement 1 :

Déposer une réponse écrite aux questions soulevés par maître Neuman dans sa lettre du 4 mars 2005 (à la demande de CÉTAF/AQLPA/SÉ).

Réponse à l'engagement 1 :

Le préambule qui précède les questions 1 à 9 représente une interprétation erronée des indications fournies par HQD dans le dossier R-3550-2004.

Comme l'indique la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignement de la Régie de l'énergie dans le dossier R-3550-2004, Pièce HQD-5, Document 1.1, pages 11-12, le passage des degrés-jours mensuels base 15°C aux degrés-jours mensuels base 18°C est un changement de caractéristiques de consommation n'intervenant que dans la répartition mensuelle des besoins annuels de chauffage TAE au secteur Domestique et Agricole pour les fins de la prévision en puissance.

En l'occurrence, ce changement de température de base des degrés-jours mensuels ne concerne pas la prévision de la consommation annuelle d'énergie électrique pour le chauffage résidentiel.

De même, la réponse à la question 4.1 de la demande de renseignement de la Régie de l'énergie dans le dossier R-3550-2004, Pièce HQD-5, Document 1.1, pages 23-25 s'applique uniquement aux hypothèses de répartition mensuelle des besoins en énergie par usage qui sont utilisées pour les fins de la prévision en puissance.

Question 1 :

Les prévisions de gains d'efficacité énergétique attribués aux programmes résidentiels (et du tronc commun) contenus au PGEÉ 2005-2010 sont-ils basés sur l'hypothèse que les consommateurs, avant application de ces programmes, chauffent dès que la température extérieure descend à 15°C ou à 18°C (ou toute autre température) ? Si votre réponse n'est pas la même d'un programme résidentiel à l'autre (ou d'une mesure à l'autre à l'intérieur de ces programmes), veuillez le spécifier.

Réponse :

Les gains d'efficacité énergétique attribués à tous les programmes résidentiels ainsi qu'aux impacts reliés au rehaussement de la réglementation contenus au PGEÉ 2005-2010 sont basés sur les gains unitaires moyens des mesures d'économies d'énergie de la dernière mise à jour de son potentiel technico-économique du marché résidentiel.

En ce qui concerne le chauffage électrique des locaux, le modèle utilisé pour établir le potentiel technico-économique du marché résidentiel ne présume pas si les clients résidentiels utilisent le chauffage électrique dès que la température extérieure descend à 15° C ou à 18° C, ou à toute autre température.

Question 2 :

Plus précisément, veuillez spécifier si l'absence de chauffage par les consommateurs résidentiels lorsque la température extérieure se situe entre 15° C et 18° C est calculée comme un gain d'efficacité résultant des programmes d'efficacité énergétique.

Réponse :

L'utilisation par HQD de degrés-jours mensuels base 18° C suppose au contraire qu'il y a présence de chauffage par les consommateurs résidentiels lorsque la température extérieure se situe entre 15° C et 18° C.

Question 3 :

Les prévisions de gains d'efficacité énergétique attribués aux programmes résidentiels du PGEÉ antérieur d'Hydro-Québec Distribution (adopté au dossier R-3473-2001 et modifié au dossier R-3519-2003 Phase 1) se basaient-ils quant à eux sur une température-charnière de 15° C, de 18° C ou autre ?

Réponse :

Les prévisions de gains d'efficacité énergétique attribués aux programmes résidentiels du PGEÉ antérieurs du Distributeur (adopté au dossier R-3473-2001 et modifié au dossier R-3519-2003 Phase 1) ont toujours été basés sur les gains unitaires moyens des mesures d'économies d'énergie de la dernière mise à jour de son potentiel technico-économique du marché résidentiel qui ne présume pas d'une température-charnière spécifique.

Question 4 :

Les gains unitaires (et le potentiel total) d'efficacité énergétique estimés dans l'évaluation du potentiel technico-économique du secteur résidentiel mise à jour et déposée à la Régie à l'automne 2004 se basent-ils quant à eux sur une température-charnière de 15 C, de 18° C ou autre ? Y a-t-il eu un changement à cet égard par rapport à l'évaluation initiale du potentiel technico-économique déposée au dossier R-3473-2001 ? En d'autres termes, nous désirons savoir si c'est dans l'évaluation du potentiel technico-économique lui-même que vous avez incorporé le changement de température-charnière, ou lors d'une opération méthodologique ultérieure, lors de la confection du PGEÉ, auquel cas nous vous demandons de préciser.

Réponse :

Voir réponses aux questions 1 et 3 précédentes.

Question 5 :

Quel est l'impact, pour chacun des programmes résidentiels du PGEÉ 2005-2010 du changement méthodologique consistant à augmenter la température-charnière de 15° C à 18° C ? En réponse à cette question, veuillez préciser l'impact énergétique total 2005-2010 (et l'impact énergétique pour chaque année de 2005 à 2010) sur chacun des programmes affectés, l'impact sur les coûts évités (dont la puissance) et les pertes de revenus attribués à chacun des programmes affectés et l'impact quant au résultat de chacun des tests pour chacun de ces programmes.

Réponse :

Voir réponses aux questions 1, 3 et 4 précédentes.

Question 6 :

Veillez déposer une nouvelle version des tableaux 3.4, 4.1, 4.5, 4.6, 5.3 et 5.4 de la pièce HQD-1, Document 1 révisée au dossier R-3552-2004 en faisant l'hypothèse d'une température-charnière de 15° C (au lieu de 18° C).

Réponse :

Voir réponses aux questions 1, 3 et 4 précédentes.

Question 7 :

Les résultats et prévisions de 2003 et 2004 aux tableaux 3 et 4 de l'annexe 1 de la pièce HQD-1, Document 1 révisée et les tableaux 2.1 et 2.2 de la pièce HQD-2, Document 1 révisée au dossier R-3552-2004 sont-ils basés sur l'hypothèse d'une température-charnière de 15° C, de 18° C ou autre ? S'ils sont basés sur l'hypothèse d'une température-charnière de 18° C, veuillez déposer une nouvelle version de ces tableaux en faisant l'hypothèse d'une température-charnière de 15° C (au lieu de 18° C).

Réponse :

Voir réponses aux questions 1, 3 et 4 précédentes.

Question 8 :

Veillez par ailleurs confirmer que la température-charnière (température extérieure à partir de laquelle les consommateurs chauffent) continue d'être de 15° C aux fins du calcul des gains d'efficacité énergétique attribués aux programmes du PGEÉ 2005-2010 dans les marchés CII, PMI et Grande entreprise. Si votre réponse n'est pas la même d'un programme à l'autre (ou d'une mesure à l'autre à l'intérieur de ces programmes), veuillez le spécifier. Veuillez

indiquer s'il y a eu changement de cette température-charnière par rapport au PGEÉ antérieur et, selon le cas, veuillez répondre à chacune des questions 1 à 7 ci-dessus dans la mesure applicable en faisant les adaptations nécessaires (notamment à la question 6, où les tableaux résidentiels demandés 4.1, 4.5 et 4.6 sont remplacés par les tableaux non résidentiels 4.8, 4.10, 4.12 de la pièce HQD-1, Document 1 révisée).

Réponse :

Comme pour ceux du marché résidentiel, les gains d'efficacité énergétique attribués à tous les programmes du PGEÉ 2005-2010 dans les marchés CII, PMI et Grande entreprise ont été basés sur les gains unitaires moyens des mesures d'économies d'énergie de la dernière mise à jour de son potentiel technico-économique qui ne présume pas d'une température-charnière.

Question 9 :

Hydro-Québec Distribution a indiqué, à l'occasion de son Plan d'approvisionnement 2005-2014, qu'elle prévoit que 85 % des nouvelles résidences au Québec continueront d'être au TAE, chaque année de 2005 à 2014. Veuillez indiquer si les prévisions de gains d'efficacité énergétique attribués aux programmes résidentiels (et du tronc commun) contenus au PGEÉ 2005-2010 sont basés sur cette même hypothèse ou sur une hypothèse différente. Veuillez également spécifier si votre hypothèse de taux de pénétration du TAE dans les nouvelles résidentielles vous apparaît compatible avec les hypothèses de SCGM présentées dans le cadre de son propre PGEÉ et de ses causes tarifaires.

Réponse :

Lorsqu'il a élaboré sa prévision de gains d'efficacité énergétique attribués aux programmes résidentiels (et du tronc commun) contenus au PGEÉ 2005-2010, le Distributeur l'a basée entre autres, sur les gains unitaires moyens des mesures d'économies d'énergie de la dernière mise à jour de son potentiel technico-économique du marché résidentiel déposée au groupe de travail formé sur ce sujet dans le cadre de la phase II du dossier R-3519-2003, le 16 août 2004. La prévision de la demande du

Distributeur inclut à son Plan d'approvisionnement 2005-2014 n'étant pas disponible, il a alors utilisé celle du mois d'août 2003.

L'hypothèse retenue par le Distributeur d'un taux de pénétration de 85 % du TAE dans les nouvelles résidences résidentielles provient de sa plus récente étude sur ce segment précis de marché, et non pas des hypothèses de SCGM présentées dans le cadre de son propre PGEE et de ses causes tarifaires.